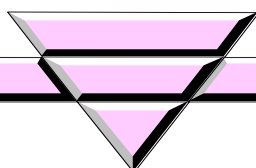


## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



Ville de MAROMME  
Place Jean Jaurès  
BP 1095  
76 153 MAROMME CEDEX  
Tél: 02.32.82.22.00



**STADE PAUL VAUQUELIN**  
RENOVATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE  
(REFECTION A L'EXISTANT)

## Dossier de Consultations des Entreprises

### Règlement de consultations

*En application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 (marchés publics)*

*La procédure de la consultation utilisée est la suivante : **marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics***

**Maître d'œuvre :** BET – Sols sportifs **PMC ETUDES**  
114, rue de Longvilliers – 62 630 CORMONT  
03.21.86.00.72  
[pmcetudes@orange.fr](mailto:pmcetudes@orange.fr)

## **Article 1 : Identification du Pouvoir Adjudicateur**

**Représentant du pouvoir adjudicateur** : Monsieur le Maire de MAROMME

Ville de MAROMME  
Place Jean Jaurès  
BP 1095  
76 153 MAROMME CEDEX  
Tél: 02.32.82.22.00

## **Article 2 : Intervenants**

### **2.1 Maîtrise d'Ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par : La Ville de MAROMME

### **2.2 Direction de l'Exécution des Travaux**

La direction de l'Exécution des travaux est assurée par le Maître d'Œuvre.

### **2.3 Contrôle technique**

Sans objet

### **2.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le coordonnateur SPS est en cours de recrutement par le maître d'ouvrage.

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## **Article 3 : Objet de la consultation**

### **3.1 Objet du marché**

La présente consultation, passée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n°2016-360, a pour objet les travaux de réfection d'un terrain de football en gazon synthétique, aux dimensions de 105 m x 68 m au Stade Paul Vauquelin. Le terrain de football en gazon synthétique devra être homologué en niveau 4.

### **3.2 Décomposition**

Les travaux sont réalisés par un lot unique, en une seule tranche.

### **3.3 Variante**

Le candidat peut présenter une variante sous réserve des dispositions suivantes:

Le candidat doit obligatoirement remplir un acte d'engagement pour l'offre de base.

Le candidat est autorisé à présenter une seule variante au maximum.

Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes rendra toutes les variantes irrégulières, elles ne seront donc pas examinées.

La variante portera uniquement sur le remplissage du tapis synthétique pour un remplissage de type inodore vert.

Dans l'offre variante, le revêtement synthétique devra présenter des qualités similaires à la solution de base.

### **3.4 Modification du dossier de consultation**

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation sur le sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 4 : Durée et délais d'exécution du marché**

Le délai d'exécution des travaux du marché est :

- 2 semaines de préparation de chantier,
- 5 semaines de délai d'exécution de travaux,

Les travaux devront impérativement être terminés au 19 septembre 2016.

Le marché commencera à compter de l'ordre de service de démarrage.

## **Article 5 : Conditions de participation**

### **5.1 Sous-traitance**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

### **5.2 Groupement**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **Article 6 : Délais**

**6.1 Date limite de remise des offres :** 7 juillet 2016 à 12h.

**6.2 Délai de validité des offres :** 120 jours à compter de la date de remise de l'offre

## **Article 7 : Dossier de Consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (R.C),
- l'Acte d'Engagement (A.E) y compris le Détail de Prix Mixte (DPM) et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- le Plan masse.

***L'ensemble de ces documents ne doivent en aucun cas être modifiés par rapport à leur contenu original. Toute modification, faite par le candidat, entraînera le rejet de l'offre qui sera alors considérée comme irrégulière.***

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à retirer auprès de :

**Ville de MAROMME**  
**Place Jean Jaurès**  
**BP 1095**  
**76 153 MAROMME CEDEX**  
**Tél: 02.32.82.22.00**

Monsieur Jean Sandu, Directeur du Pôle Sport, Vie Associative et Événementiel,

- 02 32 82 22 13, jean.sandu@ville-maromme.fr

- Par téléchargement sur le site Internet : <http://marchespublics.adm76.com> et sur le site de la ville : [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr).

## **Article 8 : Modalités de remise des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **8.1 Contenu du pli**

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée et portera l'indication suivante : « Rénovation du terrain de football en gazon synthétique au Stade P. Vauquelin - Ne pas ouvrir ».

Les candidats auront à produire un dossier complet, sous enveloppe unique cachetée, comportant les pièces suivantes (pièces n°1 à 17) :

Pièces contractuelles :

1. L'Acte d'Engagement (A.E.) **dûment complété, daté et signé par la personne habilitée** ; La DPM **dûment complétée, datée et signée par la personne habilitée joint dans l'acte d'engagement** ; **Le prix de l'offre sera celui indiqué dans l'Acte d'Engagement dans l'article 2 « Prix »** ;
2. L'attestation de visite, **dûment complétée, datée et signée par la commune** ;
3. Imprimé DC1<sup>1</sup> signé soit par le candidat individuel, soit par tous les membres du groupement en cas de candidature groupée (document disponible à l'adresse suivante : [www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc1.rtf](http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc1.rtf)) ;
4. Imprimé DC2 (en complément du DC1) dûment rempli soit par le candidat individuel, soit par chacun des membres du groupement en cas de candidature groupée (document disponible à l'adresse suivante : [www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc2.rtf](http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc2.rtf)) ;
5. Imprimé DC4 signé par le candidat et le sous-traitant le cas échéant (document disponible à l'adresse suivante : [www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc4.rtf](http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc4.rtf)) ;
6. Déclaration dûment datée et signée justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
7. L'imprimé NOTI 2 ou la liasse n° 3666 et documents URSSAF.
8. Copie du jugement en cas de redressement judiciaire ;
9. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
10. Pièces relatives au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (par exemple : K-bis, délégation de pouvoir, etc.) ;
11. **Certificats de qualifications professionnelles** des entreprises : la preuve de la qualification de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Niveau souhaité de qualification professionnelle :

- Un certificat de qualification « terrains de grands jeux » émis par QUALISPORT et 3 références similaires au projet avec certificats de capacité signés par les Maîtres d'Ouvrage.

12. Attestations d'assurances (notamment une attestation d'assurance qualifiant la limite des garanties des interventions, une attestation d'assurance dommage et ouvrage et une assurance décennale) ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur

---

<sup>1</sup> Les groupements d'entreprise remplissent un seul DC1 mais chaque membre du groupement le signe et produit un DC2. Le DC1 peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises comme document d'habilitation du mandataire. En cas d'allotissement, il peut être commun à plusieurs lots.

économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

13. Une lettre d'acceptation à fournir par le candidat, datée et signée mentionnant l'acceptation sans modification des pièces suivantes : le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le plan masse qui seront également visés et signés ;
14. Un mémoire technique comportant les éléments suivants permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre :
  1. Description de la méthodologie envisagée par l'entreprise pour réaliser toutes les prestations prévues au marché avec précision détaillée des moyens humains et matériels déployés ;
  2. Planning prévisionnel d'exécution détaillé (nombre d'hommes/jour/matériel)
  3. Fiches techniques et provenance des différents matériaux – conformité des matériaux par rapport au CCTP rédigées en langue française ;
  4. Procès-verbal établi par un laboratoire agréé sols sportifs ainsi que des échantillons de gazon synthétique et de remplissage, permettant de juger la qualité du revêtement synthétique. Ces documents et échantillons devront être remis obligatoirement et gratuitement à la collectivité, ces pièces seront rédigées en langue française.  
Fiche (ci-jointe en annexe 2 du règlement de consultation) à compléter en précisant les conditions d'utilisation des gazons synthétiques (durée hebdomadaire et précision du type de chaussures utilisées avec rapport d'utilisation chaussures à crampons / chaussures à semelle plate)
  5. Note technique relative aux mesures de performance que le candidat se propose de mettre en œuvre en matière de protection de l'environnement notamment sur la revalorisation du revêtement synthétique déposé.

**L'absence d'une des pièces dans le mémoire technique rend l'offre irrecevable.**

Pièces non contractuelles :

15. Liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Les opérateurs économiques qui ne seront pas en mesure de fournir ces éléments en raison d'une entrée en activité récente peuvent prouver leur capacité par tout autre moyen ;
16. RIB

**La non-restitution des documents demandés comme dûment paraphés, datés et signés entraînera l'élimination systématique de l'offre.**

Aucune offre ne pourra être reprise, modifiée ou complétée après envoi ou réception.

**L'absence d'acte d'engagement ou un acte d'engagement non signé, de même que l'absence du mémoire technique, du DPM entraînera le rejet automatique de l'offre du candidat.**

**L'ensemble des documents de la consultation ne doit en aucun cas être modifié par rapport à leur contenu original. Si tel était le cas, toute modification entraînera le rejet de l'offre qui sera alors considérée comme irrégulière.**

En cas d'attribution, s'il ne les a pas déjà remis, le candidat devra fournir, dans un délai de 8 jours après en avoir été averti :

- L'imprimé NOTI 2 ou la liasse n° 3666 et documents URSSAF.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Un candidat qui fait une fausse déclaration est sanctionnable au titre de l'article 441-1 du code pénal pour faux et usage de faux.

## **8.2 Remise des offres**

**TOUTE OFFRE REMISE PAR VOIE PAPIER DEVRA EGALEMENT ETRE ACCOMPAGNEE D'UNE VERSION NUMERIQUE SUR CD ROM (PIECES CANDIDATURE ET OFFRE).**

Les offres devront être rédigées en langue française. Elles seront remises impérativement

**Avant le 7 juillet 2016 - 12h00**

### **► MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats doivent impérativement choisir entre:

- Leur envoi sur un support papier ;
- La transmission électronique de leur candidature et de leurs offres ;

Conformément aux dispositions de l'article 43 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n°2016-360 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les réponses électroniques sont autorisées pour la présente consultation.

La ville de Maromme dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://marchespublics.adm76.com> et sur le site de la ville : [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr).

Le candidat devra envoyer une copie de sauvegarde de son dossier sur support physique électronique (CD ou DVD-Rom, clé USB...) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde sera transmise sous pli comportant la mention « copie de sauvegarde » et dans les délais impartis pour la remise des plis. En cas de remise de copie de sauvegarde sur support physique électronique, cette copie doit être assortie d'un certificat numérique identique à l'offre dématérialisée. En cas de remise de copie de sauvegarde sur support papier, cette copie devra être signée comme les offres en format « papier ».



## Article 9 : Jugement des offres

Critères	Pondération
1 – Valeur technique	60 %
2 – Prix des prestations	40 %

La note de chacune des offres sera établie en additionnant la note obtenue pour chacun des deux critères selon le système de jugement décrit ci-après. La note maximale sur 100 sera considérée comme l'offre économiquement la plus satisfaisante.

### **9.1 Jugement du critère 1 – valeur technique (60 %)**

Critère apprécié au regard des pièces du mémoire technique que le candidat devra obligatoirement fournir. La notation s'établira sur l'analyse du mémoire technique fourni par le candidat (pièces n° 1 à 5)

- 1-Note méthodologique : 10 points ;
- 2-Planning prévisionnel détaillé : 15 points
- 3-Fiches techniques des matériaux (conformément à l'article 2.02 du CCTP): 10 points
- 4-Qualité des revêtements synthétiques : 20 points
- 5-Note environnementale : 5 points

La note globale du critère 1 sera calculée en cumulant les notes obtenues sur les 5 sous-critères.

### **9.2 Jugement du critère 2 – prix des prestations (40 %)**

Critère noté en fonction de la règle suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre proposée par le candidat}} \times 40$$

## **Article 10 : Renseignements complémentaires**

Les candidats peuvent adresser toute question relative à la consultation jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

**Ville de MAROMME**  
**Place Jean Jaurès**  
**BP 1095**  
**76 153 MAROMME CEDEX**  
**Tél: 02.32.82.22.00**

Monsieur Jean Sandu, Directeur du Pôle Sport, Vie Associative et Événementiel  
Tel: 03 32 82 22 13  
Courriel : jean.sandu@ville-maromme.fr

Les demandes adressées par courriel devront impérativement faire l'objet d'un accusé de lecture.

Renseignements techniques :

Cabinet PMC ETUDES, Maître d'oeuvre  
Tel: 03.21.86.00.72  
Fax : 03.21.86.03.69  
Courriel : pmc.etudes@wanadoo.fr

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

## **Article 11 : Visite des lieux**

Une visite du site est obligatoire.

Pour cela, l'entreprise devra prendre contact avec Monsieur Jean Sandu, Pôle Sport, Vie Associative et Événementiel, soit par téléphone au 02 32 82 22 13 ou, soit par courriel à l'adresse suivante : jean.sandu@ville-maromme.fr.

## **Article 12 : Remise d'échantillons**

Au titre du critère « valeur technique », il est demandé des échantillons de revêtement synthétique suffisamment représentatifs (remplissage et gazon).

Ces échantillons sont remis gratuitement.

**A défaut de remise d'échantillons, l'offre du candidat sera considérée comme non conforme et sera déclarée irrecevable. Dans ce cas, elle ne sera pas analysée.**

### **Article 13 : Demande de précisions et négociations**

A l'issue de la remise des offres, le Pouvoir adjudicateur **pourra** réclamer des précisions sur l'offre présentée par chacun des candidats.

La présente consultation **pourra** impliquer une phase de négociation entre les candidats et le pouvoir adjudicateur.

Si une négociation est conduite, le marché pourra être négocié sur le prix et/ou sur la technique.

La négociation **pourra** être réalisée sous l'une des formes suivantes :

- Courrier recommandé ;
- Télécopie ;
- Sur rendez-vous.

### **Article 14 : Attribution de loi, langue, juridiction applicable**

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

En cas d'action contentieuse ouverte à l'occasion de la conclusion et exécution du marché, celle-ci sera portée devant le Tribunal Administratif de ROUEN (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen).

Toute autre clause attributive de compétence pouvant figurer sur les documents du titulaire sera considérée comme nulle.

Les correspondances relatives au marché seront rédigées en français.

La monnaie de compte du marché est l'euro.

### **Article 15 : Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Greffe du Tribunal Administratif de ROUEN (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen  
Tél: 02 32 08 12 70

**ANNEXE N° 1 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR  
L'ATTRIBUTAIRE POTENTIEL DU MARCHE**

**CERTIFICATS OBLIGATOIRES**

*(Conformément à l'article 46 du code des marchés publics)*

Les documents qui suivent sont à fournir par l'attributaire potentiel du marché :

1.1 – Pièces mentionnées à l'article R 8222-5 du code du travail

1.2 – Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

A) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

- certificat attestant la souscription des déclarations liasse 3666, volet 3 ou 4 (services fiscaux chargés de recevoir les déclarations)
- certificat attestant le paiement liasse 3666, volet 1 (comptable du trésor)

B) T.V.A

- certificat attestant la souscription des déclarations liasse 3666, volet 3 (services fiscaux chargés de recevoir les déclarations)
- certificat attestant le paiement liasse 3666, volet 2 (comptable du trésor)

1.3 – Certificats sociaux (régime général)

A) Cotisations sociales

- un certificat attestant le paiement (URSSAF ou Caisses Générales de Sécurité Sociale)

B) Congés payés

- certificat attestant le paiement. Pour les entreprises du BTP : vaut aussi pour paiement des cotisations de chômage-intempéries (Caisse de congés payés compétente)

**ANNEXE N° 2 - FICHE DE PRECONISATIONS  
D'UTILISATION DU GAZON SYNTHETIQUE**

***Document à compléter et à fournir dans le mémoire technique des entreprises***

Nom commercial du gazon synthétique	
Numéro du procès-verbal établi par un bureau de contrôle et transmis dans la présente offre	
Préconisation maximale de pratique du gazon synthétique par semaine (en heures)	
Préconisation maximale de pratique du gazon synthétique par an (en heures)	
Taux d'utilisation annuel du gazon synthétique par des usagers munis de chaussures à semelle plate	

Nom de l'entreprise titulaire ou mandataire :

Cachet commercial de l'entreprise titulaire ou mandataire :

Date et signature de l'entreprise titulaire ou mandataire :